

Service Police Municipale
Réf agent LH

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR PLACES DESIGNÉES RUE DE LA REPUBLIQUE FACE AU SQUARE DE L'EUROPE DU 19 AVRIL 2023 A 14H00 AU 20 AVRIL 2023 A 16H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R 325-12 et R 417-10,

Vu la demande du service culturel, à l'occasion d'une représentation de théâtre à la crèche des tilleuls

Vu l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant Qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur places désignées rue de la République face au square de l'Europe le 19 Avril 2023 de 14h00 au jeudi 20 Avril 16h00 exceptés les véhicules appartenant à la compagnie de théâtre.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules, sera interdit sur places désignées rue de la République face au square de l'Europe du mercredi 19 Avril 2023 à 14h00 au jeudi 20 Avril 2023 à 16h00 exceptés les véhicules appartenant à la compagnie de théâtre.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 29 Mars 2023

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,

Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 29 Mars 2023

